

Nouveau règlement concernant les heures d'expérimentation, entre en vigueur dès janvier 2014

Chères étudiantes, Chers étudiants,

Le Conseil du département de psychologie a décidé d'une nouvelle règle concernant les heures d'expérimentation. Veuillez prendre bonne note de ce qui suit.

Si, inscrit-e à une expérience, un-e étudiant-e manque le rendez-vous fixé sans prévenir l'expérimentateur, il/elle sera pénalisé-e d'une déduction des heures d'expérimentation à hauteur des heures prévues pour l'expérience manquée. En cas d'empêchement d'assister à la séance prévue, l'étudiant-e devra prévenir l'expérimentateur au moins une demi-journée avant l'heure prévue de l'expérience.

Les expérimentateurs devront

- communiquer leurs informations de contact (numéro de téléphone portable, adresse e-mail) afin de pouvoir être joints de manière fiable,
- informer les étudiants de tout changement d'horaire,
- confirmer aux étudiant-e-s l'inscription ou la non participation à une expérimentation.

Lorsqu'un-e étudiant-e, sans excuses adressées à l'expérimentateur, est absent-e au rendez-vous fixé pour une passation, l'expérimentateur informera Madame Andrée Girard, secrétaire des Proff. Camos et Caldara (étudiant francophone) ou Madame Esther Stauffacher, secrétaire du Professeur Rasch (étudiant germanophone).

Fribourg, 29.10.2014